









Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2016/2268(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 6/2016: mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'Allemagne	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.56 Budget 2016	
Zone géographique Allemagne RF	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 FERNANDES José Manuel Rapporteur(e) fictif/fictive  GEIER Jens  KÖLMEL Bernd  DEPREZ Gérard  MARAGALL Ernest  TARAND Indrek  ZANNI Marco  ŻÓŁTEK Stanisław	20/10/2016
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3499	16/11/2016

Événements clés			
19/10/2016	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2016)0680	Résumé
16/11/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/11/2016	Publication de la position du Conseil sur	13852/2016	Résumé

	le projet de budget		
24/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2016	Vote en commission		
25/11/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0349/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		
01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0471/2016	Résumé
01/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2268(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/08207

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2016)0680	19/10/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE592.430	08/11/2016	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	13852/2016	21/11/2016	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0349/2016	25/11/2016	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0471/2016	01/12/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/305
[JO L 052 28.02.2017, p. 0181](#) Résumé
[Rectificatif à l'acte final 32017B0305R\(01\)](#)
[JO L 068 14.03.2017, p. 0006](#)

Budget rectificatif 6/2016: mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'Allemagne

OBJECTIF : établir un budget rectificatif 6/2016 en vue de mobiliser le Fonds de solidarité pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des inondations extrêmes.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2016 couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), pour un montant de 31.475.125 EUR en crédits d'engagement et de paiement. Cette intervention porte sur des inondations survenues en Allemagne.

Allemagne : fin août 2016, la Commission a reçu une demande d'aide financière au titre du FSUE se rapportant à des catastrophes naturelles en Allemagne (inondations de mai-juin 2016).

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de cette demande en tenant compte des éléments suivants :

- la demande de l'Allemagne a été reçue le 19 août 2016, dans le délai de 12 semaines à compter de la date à laquelle le premier dommage est survenu, en l'occurrence le 28 mai 2016.
- les autorités allemandes ont estimé à 1.259,005 millions EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant représente 38% du seuil d'intervention du Fonds de solidarité pour une catastrophe dite «majeure» applicable à l'Allemagne en 2016, qui s'établit à 3.312,242 millions EUR (soit 3 milliards EUR aux prix de 2011).

Dommages directs : le montant total des dommages directs restant inférieur au seuil fixé pour une catastrophe dite «majeure» pour l'intervention du Fonds de solidarité, la demande a été présentée et examinée au regard des critères applicables aux «catastrophes naturelles régionales» (à savoir catastrophe naturelle qui occasionne, dans une région au niveau NUTS 2 d'un État éligible, des dommages directs supérieurs à 1,5 % du PIB de cette région).

La demande de l'Allemagne ne porte que sur une seule région de niveau NUTS 2, à savoir celle de «Niederbayern (DE22)». Les dommages directs déclarés, d'un montant de 1.259,005 millions EUR, représentent 3,03% du PIB de la région en question (41,522 milliards EUR sur la base des chiffres de 2014) et dépassent donc le seuil de 1,5% prévu à l'article 2, paragraphe 3, du règlement.

La demande de l'Allemagne est dès lors admissible pour une contribution du Fonds de solidarité.

Dégâts occasionnés par la catastrophe : en ce qui concerne l'incidence et les conséquences de la catastrophe, la Commission précise qu'une superficie d'environ 430 km², comptant quelque 5.000 habitations, a été inondée dans l'arrondissement de Rottal-Inn. Au moment de la demande, plus de 2.000 personnes étaient toujours dans l'impossibilité de retourner chez elles et devaient se mettre en quête d'hébergements provisoires.

Au total, en Basse-Bavière, plus de 47.000 personnes ont été touchées et 7 ont perdu la vie. Ces événements ont causé des dégâts considérables aux entreprises et à l'agriculture. En outre, d'importants dégâts aux infrastructures de base ont été signalés: les voies de communication, comme les voies ferrées et les routes locales et nationales, ont été rendues impraticables, ce qui a entraîné de graves problèmes de circulation.

Le coût des actions urgentes de première nécessité admissibles a été estimé par les autorités allemandes à 94,196 millions EUR et a été ventilé par type d'action. La plus grande partie du coût des actions urgentes (plus de 52,227 millions EUR) concerne des actions de remise en état dans le domaine des transports. Le deuxième poste de dépenses concerne les mesures de dessainissement, pour un montant de 21,083 millions EUR.

Financement : sur la base des demandes d'intervention présentées par l'Allemagne, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- Dommages directs Allemagne : 1.259,005 millions EUR ;
- Aide proposée : 31.475.125 EUR.

Total : 31.475.125 EUR.

Il s'agit de la 2^{ème} proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en 2016. Le montant total de l'aide proposée ci-dessus est conforme au plafond prévu par le règlement fixant le cadre financier pluriannuel (CFP), soit 552.040.402 EUR (500 millions EUR aux prix de 2011).

En outre, conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel, la dotation de 2015, de 541.216.080 EUR, n'ayant pas été dépensée, son montant est reporté d'une année, à 2016. Par conséquent, le montant total restant pour les interventions du FSUE au début de 2016 était de 1.093.256.482 EUR. Le montant non dépensé s'élève actuellement à 1.091.604.648 EUR, après la première proposition d'intervention de 2016 (1.651.834 EUR, [séisme dans les îles ioniennes, en Grèce](#)).

En conclusion, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour le cas de l'Allemagne de modifier le budget 2016 en renforçant l'article 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de 31.475.125 EUR, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

Comme le Fonds de solidarité est un instrument spécial tel que défini dans le règlement CFP, les crédits en question doivent être inscrits au budget en dehors des plafonds correspondants du CFP.

Budget rectificatif 6/2016: mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'Allemagne

Le 19 octobre 2016, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 au budget général pour 2016, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE pour un montant total de 31.475.125 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

L'objectif de cette proposition est de fournir une aide financière à l'Allemagne à la suite d'une série d'inondations extrêmement intenses et de courte durée qui ont touché la région de la Basse-Bavière en mai et juin 2016.

Les crédits correspondants doivent être affectés selon l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie).

Le 15 novembre 2016, le Conseil a adopté sa position sur le projet de PBR n° 6 au budget général 2016, tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget rectificatif ([voir annexe doc. Conseil 13852/16](#)).

Budget rectificatif 6/2016: mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'Allemagne

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2016 de l'Union européenne pour l'exercice 2016 accompagnant la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne.

Pour rappel, le Fonds de solidarité de l'Union européenne est un instrument spécial défini dans le règlement CFP, pour lequel les crédits d'engagement et de paiement doivent être inscrits au budget au-delà des plafonds du CFP.

Les députés rappellent également que le projet de budget rectificatif n° 6/2016 porte sur la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne liée aux inondations qui ont eu lieu en Allemagne en mai et en juin 2016.

La Commission propose en conséquence de modifier le budget 2016 en renforçant l'article 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de 31.475.125 EUR, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement à approuver telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2016.

Budget rectificatif 6/2016: mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'Allemagne

OBJECTIF : établir un budget rectificatif 6/2016 en vue de mobiliser le Fonds de solidarité pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des inondations extrêmes.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2017/305 du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

CONTENU : le présent budget rectificatif 6/2016 porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE pour un montant total de 31.475.125 EUR en crédits d'engagement et de paiement en vue de fournir une aide financière à l'Allemagne à la suite d'une série d'inondations extrêmement intenses et de courte durée dans la région de la Basse-Bavière en mai et juin 2016.

Les crédits correspondants sont affectés à l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie).

Budget rectificatif 6/2016: mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'Allemagne

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 25 voix contre et 29 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2016, accompagnant la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne.

Pour rappel, le Fonds de solidarité de l'Union européenne est un instrument spécial défini dans le règlement CFP, pour lequel les crédits d'engagement et de paiement doivent être inscrits au budget au-delà des plafonds du CFP.

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif n° 6/2016 porte sur la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne liée aux inondations qui ont eu lieu en Allemagne en mai et en juin 2016.

La Commission propose en conséquence de modifier le budget 2016 en renforçant l'article 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de 31.475.125 EUR, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement pour répondre à la demande de l'Allemagne confrontée à ces catastrophes.

Dans la foulée, le Parlement approuve telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2016.